



Annexe 1

Granby, le 6 mai 2015

M. Paul Sarrazin, Président de la CSVDC
M. Éric Racine, Directeur général par intérim
Le Conseil des Commissaires

OBJET : Application du plan d'intervention des EHDAA

Bonjour,

Depuis plus de dix années, le Comité Consultatif des Services aux Élèves Handicapés et aux élèves en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage fait la recommandation au Conseil des Commissaires d'améliorer l'application du plan d'intervention. Or, après tout ce temps, force est d'admettre que nous sommes encore loin de notre objectif, la mise en place et l'utilisation des plans d'intervention étant encore trop souvent insatisfaisantes à plusieurs niveaux.

Ce plan est l'outil essentiel à la réussite des EHDAA : il sert à établir les besoins de l'élève avec un cheminement particulier et à viser la meilleure concertation possible des principaux intervenants. Il est encadré par la Loi sur l'instruction publique, en particulier l'article 96.14 qui établit que « Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. »

Je vous suggère donc des pistes afin d'optimiser l'application des plans d'intervention :

- À partir du moment où l'on reconnaît le besoin de l'élève, le délai d'attente pour préparer un plan d'intervention devrait être minimal. Je propose que l'on établisse des principes de base clairs ainsi qu'une démarche uniforme pour l'ensemble des milieux;
 - Le Comité préconise que la première rencontre d'automne entre les parents et les intervenants ait lieu avant le 1^{er} décembre de chaque année;
 - Le plan d'intervention informatisé est utilisé actuellement par un bon nombre d'écoles. Cependant, il devrait maintenant être obligatoire à travers la commission scolaire. Il permet,

entre autres, une meilleure coordination des intervenants. De plus, il facilite la transmission des données d'une école à l'autre, ce qui est souvent déficient;

- Les parents doivent toujours être invités à participer au plan d'intervention et toutes les informations pertinentes doivent leur être communiquées; de plus, les parents peuvent convoquer les intervenants qu'ils souhaitent afin de les aider dans leur démarche sans craindre la désapprobation de l'école;

- Une fois complété, tous les intervenants scolaires oeuvrant à la réussite de l'élève devraient consulter le plan d'intervention afin qu'ils soient informés et travaillent vers les mêmes objectifs;

- L'évaluation périodique du plan d'intervention doit être proposée aux parents en cours d'année et les parents doivent en être tenus informés (L.I.P. 96.14).

Ces réflexions ont été établies en tenant compte des commentaires et critiques des parents qui se répètent d'année en année à ce sujet. Vu l'importance que tient le plan d'intervention, il serait souhaitable de remédier à la situation rapidement afin de veiller à la réussite de nos élèves HDAA.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Valérie Banville
Commissaire parent EHDAA

Appuyée à l'unanimité par le CCSEHDAA à la rencontre du 6 mai 2015